

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

PV N° 613

DU 6 JUILLET 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	5
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION	14
COMMISSION DELEGATION	16
COMMISSION FEMININES.....	17
COMMISSION FUTSAL	17
COMMISSION SPORTIVE	18
COMMISSION TECHNIQUE	21
COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE	23

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 4 juillet 2023

Procès-Verbal N° 613

REGULARISATION CAISSE PEREQUATION 2022-2023

Nous vous informons que la régularisation de la caisse de péréquation à été faite sur les comptes des clubs à la date du 30-06-2023 pour les catégories D1-D2 et U17D1

RELEVÉ DE TRESORERIE

Le relevé du mois de Juin sera disponible à partir du 5 juillet 2023 et à régler avant le 20 juillet 2023 (jour de prélèvement). Aucun relevé ne sera édité pour le mois de Juillet.

Le relevé d'Aout sera lancé début Septembre et à régler pour le 15 Septembre 2023

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

La première mensualité (10 mensualités au total) sera facturée au relevé d'Août et devra être réglée avant le 15 Septembre 2023.

TRESORERIE

ABSENCES A L'ASSEMBLEE GENERALE D'ETE DU 30 JUIN 2023

Amende 260 €

560238 ACADEMIE COLLINES

582776 AGNIN FC

526561 BIZONNES ES

526562 BOURG OISANS FC

515256 CESSIEU AS

551261 CHAMPAGNIER BRIE US

553433 CVL 38 F.C

521966 DOMENE ASJF

515301 ECHIROLLES FC

536496 ECHIROLLES SURIEUX

549826 FUTSAL PONT CLAIX

560621 FUTSAL UNION MARTINEROIS

582073 FUTSALL DES GEANTS

504533 PIERRE CHATEL E.S.

532011 POLIENAS AS

580990 PONTCHARRA AS

535235 REVENTIN US

581958 SUSVILLE MATHEYSINE

564310 TOUVET FC

504450 VERSOUD FC

553088 VIE ET PARTAGE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 4 juillet 2023 à 18h00

• Procès-Verbal N°613

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : PION Christophe, EL RHAFARI Reda, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, REMLI Amar.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

SEYSSINS : Courrier nous informant de la personne qui sera présente au titre du club à l'audition du mardi 4 juillet 2023

ST MARTIN D'HERES et M. HAMILA SALEM (arbitre) : Appel administratif.

TUNISIENS ST MARTIN D'HERES : Appel disciplinaire

LIGUE LAURAFoot : Suite à l'appel du club de RACHAIS en ligue, courrier nous demandant le dossier 22/23/048R . Dossier envoyé par mail ce jour.

TUNISIENS ST MARTIN D'HERES : Nouveau courrier concernant l'appel disciplinaire

LIGUE LAURAFoot : Suite à l'appel du club de RACHAIS en ligue, convocation pour audition.

M. BRIOUA Mourad : courrier avec mémoire pour l'audition du mardi 4 juillet 2023. Lu et noté

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-049R** : Club d'EYBENS, catégorie U20, D1.

Appel du club d'EYBENS en date du vendredi 16 juin 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 13 juin 2023 et parue au PV n°610 dans sa rubrique U20 le jeudi 15 juin 2023.

Appel portant sur « Nous faisons appel de la décision de la Commission Sportive parue au PV n°610 du 15/06/2023 concernant la rétrogradation de notre équipe U20 (2) en D2»

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 juin 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline - secrétaire, BONNARD Christophe, REMLI Amar, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, PION Christophe.

Excusés : SCARPA Vincent, EL RHAFARI Réda

Non convoqué(e)s : BRAULT Annie, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres, Thierry TRUWANT.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

En présence de,

Pour le club d'**EYBENS**

M. GARCIA Pierre Jean, licence n° 250230855, responsable technique, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, licence n° 2599860614, membre, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Considérant les déclarations du représentant du club d'Eybens affirmant que le tableau des montées/descentes de la catégorie U20 doit être appliqué à 2 descentes à savoir les équipes RACHAIS et de LA COTE ST ANDRE seules descendantes déclarées par la Ligue.

Considérant la déclaration du représentant de la commission sportive informant la commission de la non-inscription dans le championnat U20 D1 de deux équipes (SALAISE et SEYSSINS)

Considérant que la demande d'intégration de St Marcellin en U20 D1 suite à une année d'inactivité ne saurait porter préjudice aux équipes de la poule U20D1 22/23.

Par conséquent la commission constate :

- Que les deux retraits entraînent le maintien des deux premiers descendants à savoir les équipes de GROUPEMENT ARTAS CHARANTONNAY/OND et EYBENS 2.

-Que le choix du niveau auquel évoluera l'équipe de ST MARCELLIN est de la compétence de la commission sportive mais ne saurait porter préjudice à une autre équipe

Par ces motifs, La commission départementale d'appel : **REFORME** la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 13 juin 2023 et parue au PV n°610 dans sa rubrique U20 le jeudi 15 juin 2023, **à savoir**,

Equipe U20 EYBENS 2 descente en D2

Pour dire,

L'équipe U20 EYBENS 2 est maintenue en D1

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du district

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition

La secrétaire de séance

Aline BLANC

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-050R** : Club de ST CASSIEN, équipes jeunes.

Appel du club de ST CASSIEN en date du vendredi 16 juin 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements, lors de sa réunion du mardi 13 juin 2023, notifiée au club le mercredi 14 juin 2023 et parue au PV n°610 le jeudi 15 juin 2023.

Appel portant sur « nous souhaitons faire appel de la sanction concernant les équipes jeunes parue sur le PV 610 le 14 juin 2023.»

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 juin 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, REMLI Amar- secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, PION Christophe, Thierry TRUWANT, BRAULT Annie.

Excusés : SCARPA Vincent, EL RHAFARI Réda

Non convoqué(e)s : RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline, FRANZIN Didier.

En présence de,

Pour le club de **ST CASSIEN**

M. CHAUVIN JACQUIN Maxime, licence n°2538642576, Président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **PAYS VOIRONNAIS**

M. CHAMARD BOUDET Kewin, licence n°2519433479, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. RADISSON Olivier, licence n° 2508688218, secrétaire général du club de PAYS VOIRONNAIS qui par mail de son club et après accord de la commission avait demandé à accompagner son Président.

Après avoir noté la présence de M. CHARLOT Tanguy, licence n° 2544381760, secrétaire général du club de ST CASSIEN qui, avant l'audition et après accord de la commission d'appel, avait demandé à participer à cette dernière

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

En préambule à cette notification, il est à noter que M. FRANZIN Didier, membre de la commission d'appel n'était pas présent à cette audition comme malheureusement indiqué sur le relevé de décision et que de ce fait, il n'a pas pris part que ce soit aux débats et à la délibération. La commission présente ses excuses aux clubs en présence et à M.FRANZIN Didier pour cette erreur administrative..

Considérant que les représentants du club de ST CASSIEN explique avoir fait appel dans le dossier du jour apprenant avec par la lecture de la notification faite au club le mercredi 14 juin 2023 d'une rétrogradation suite au non respect de l'article 21-2 des règlements généraux du D.I.F, s'ajoutant à une rétrogradation sportive à l'issue de saison 2022/2023.

Considérant que ces mêmes représentants ne contestent pas la rétrogradation acquise sportivement.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

Considérant que le club de ST CASSIEN par la voix de son Président M. CHAUVIN JACQUIN Maxime retrace l'historique et les raisons qui ont incité les 2 clubs à créer une entente au niveau des équipes de jeunes entre son club et le club voisin de PAYS VOIRONNAIS en précisant que cette entente ne pouvait qu'apporter que des bénéfices éventuels aux équipes seniors des deux clubs en fin de saison.

Considérant que le club de PAYS VOIRONNAIS ne contestent pas les dires du clubs de ST CASSIEN.

Considérant néanmoins que les débats des deux clubs permettent de comprendre à la commission d'appel qu'au fil de la saison après un bon début, l'entente au niveau des relations entre les deux clubs s'est étioilé, chacun se faisant des reproches.

Considérant que les 2 clubs s'étaient entendus pour plusieurs ententes en catégorie jeune à savoir, U17, U15 et U13 et que ces ententes ont bien été validées par la commission départementale des règlements.

Considérant que l'étude des championnats effectués par cette entente prouvent que la catégorie U17 ainsi que la catégorie U15 ont participé totalement à l'ensemble des matchs de ces catégories en championnat.

Considérant que l'étude des championnats effectués par les 2 équipes U13 issues de cette entente ont disputés, hormis la dernière journée de championnat ou pour ces 2 équipes un forfait général a été déclaré, tous les autres matchs de la saison 2023/2024.

Considérant que M. CHAUVIN Maxime fait part que ni lui, ni son club n'ont jamais été mis au courant de quelle façon que ce soit du fait du forfait général dans cette catégorie par le club de PAYS VOIRONNAIS qui était le gestionnaire de l'entente, mais que suite à cette décision prise unilatéralement, son club se retrouve dans une situation qui pour eux est sportivement catastrophique.

Considérant que la déclaration de décision de déclarer forfait général pour cette catégorie U13 a été transmise au district par le club gestionnaire en date du mercredi 31 mai 2023 et que le club de ST CASSIEN n'a pas été a minima mis en copie.

Considérant que la dernière journée de championnat pour la catégorie U13 était programmé le samedi 3 juin 2023 soit 3 jours après la décision du forfait général, ce qui permettait aisément au club de PAYS VOIRONNAIS d'en informer le club de ST CASSIEN.

Considérant qu'à la demande auprès des personnes présentes à l'audition du club de PAYS VOIRONNAIS sur le fait de la non information de forfait général au club en entente de ST CASSIEN, ces dernières vont rester très évasives, se contentant de dire que la personne secrétaire en charge de le faire avait eu un empêchement et une absence prolongée, et qu'il s'en est suivi un oubli ou un loupé selon leurs dires.

Considérant que la personne inscrite comme secrétaire général auprès des instances pour le club de PAYS VOIRONNAIS, et, vérifiée par le biais du site FOOT2000, est présente à l'audition du jour en la personne de M. RADISSON Olivier.

Considérant que la déclaration de forfait général faite par le club PAYS VOIRONNAIS est signée du secrétariat du club, que le poste de secrétaire général est une mention obligatoire pour la ligue LAURAFoot pour pouvoir valider le fonctionnement d'un club.

Considérant dès lors que par cette signature dite « du secretariat », M. RADISSON Olivier devait être théoriquement être au courant de cette décision, de son déroulement et de son découlement.

Considérant qu'à la demande faite aux membres présents du club de PAYS VOIRONNAIS de donner à la commission une bonne raison sur le fait d'un forfait général de la catégorie U13 à la dernière journée de championnat plutôt qu'un simple forfait, la réponse à cette question va rester floue confirmant la dégradation des relations entre les deux clubs et un manque de communication venant à minima du club gestionnaire de l'entente.

Considérant qu'éthiquement et déontologiquement parlant un forfait général déclaré à la dernière journée après une saison effectuée sans aucun autre forfait simple et ce dans les toutes les catégories de cette entente est difficilement entendable.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

Considérant qu'au niveau de la dernière journée, le seul forfait général entendable est celui cumulé suite à 3 forfaits sur la saison, ce qui est loin d'être le cas.

Considérant que le Président du club de ST CASSIEN, M. CHAUVIN JAQUIN Maxime rajoute que cette déclaration de forfait général n'a été faite que pour nuire à son club, et apporte à la commission des preuves écrites de supercherie concernant les motifs annoncés au coach de l'équipe U13 de PAYS VOIRONNAIS pour le non déroulement de la dernière journée de championnat concernant ses équipes.

Considérant que cette preuve écrite met en cause également un autre membre du club de PAYS VOIRONNAIS qui au vu de la composition du bureau de ce club, et toujours vérifié par le biais du site FOOT 2000, est le correspondant du club et le responsable technique des équipes jeunes, donc de ce fait, par ses rôles auraient du lui aussi a minima avertir le club de ST CASSIEN du forfait général.

Considérant qu'une nouvelle preuve écrite identifiable faite par un licencié dirigeant du club de PAYS VOIRONNAIS et toujours fournie par le Président du club de ST CASSIEN permet de comprendre l'effet pervers de la décision du forfait général par sa procédure, et, qui depuis cette décision de forfait général pour faire descendre le club de ST CASSIEN comme il l'écrit, a démissionné de toutes ses fonctions au sein du club de PAYS VOIRONNAIS, ne cautionnant pas ces faits qui selon ses écrits ne respectent plus la déontologie sportive.

Considérant que le Président de la commission d'appel rappelle aux membres du club de PAYS VOIRONNAIS que la définition du mot entente est pour lui et sa commission assez explicite et a tout son sens dans son terme, qu'il figure en annexe 8 des règlements généraux de la F.F.F sur la charte d'éthique et de déontologie du football les 11 principes fondamentaux de notre football pour jouer et vivre ensemble, et qu'au vu des échanges et des preuves en sa possession, certains de ces principes et faits ont été contraires et largement bafoués.

Considérant également que M. CHAUVIN JACQUIN Maxime fait part qu'un point du règlement de l'article 21-2-1 b n'a pas été respecté par le district et sa commission compétente, précisant que le point de règlement stipule.....
Sanctions : Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle, et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

Considérant que M. CHAUVIN JACQUIN Maxime fait part que la dernière journée a eu lieu le dimanche 14 mai 2023 et que la notification faite à son club par la boîte mail du club a été faite le mercredi 14 juin 2023 soit 31 jours après le dernier match.

Par ces motifs, La commission départementale d'appel : **REFORME** la décision prise par la commission départementale des règlements, lors de sa réunion du mardi 13 juin 2023 et parue au PV n°610 le jeudi 15 juin 2023, à savoir :

Art. 21-2 des R.G du District de l'Isère de Football

→ Club de ST CASSIEN – N° 530629

Considérant ce qui suit :

- Le club de ST CASSIEN a accédé à la D1 pour la saison 2020-2021.
- La saison 2020-2021 a été déclarée saison blanche.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football •

Le club de ST CASSIEN s'est vu retirer 5 points à l'issue de la saison 2021-2022 (première année d'infraction)



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

– Championnats : 21-2-1- b - D1 :

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

• Le club de ST CASSIEN a procédé à une entente en catégorie U17, U15 et U13 avec PAYS VOIRONNAIS (ce club conservant une deuxième équipe U13 dans sa gestion) tout en répondant aux critères de l'art. 2-2 du Règlement des championnats de jeunes (nombre de licenciés minimum par catégorie : (U14 : 1, U15 : 3, U16 : 2, U17: 2)

La C.R. a déclaré par P.V. 574 du 27 septembre 2022 : le club de St CASSIEN en règle avec ses obligations en matière d'équipe de jeunes et l'art. 21-2-1- b des R.G. du District Isère de Football pour la saison 2022-2023 sous condition que ces équipes de jeunes aient participé à un championnat sans qu'un forfait général ou qu'une mise hors championnat n'aient pas été constatés.

Considérant ce qui suit :

• Le club de PAYS VOIRONNAIS (gestionnaire des ententes) a adressé un mail le 31/05/2023 à 19 h 45 : «Par la présente le club du FC Pays Voironnais souhaite vous faire part de la décision, malgré l'infraction sur le nombre d'équipe de jeune que cela entraîne, du FORFAIT GENERAL à compter de ce jour de nos deux équipes u13 évoluant en U13 D3 poule E et F».

• La C.R. constate que les obligations pour le club de ST CASSIEN et pour le club de PAYS VOIRONNAIS ne sont pas remplies.

DECISION

Le club de ST CASSIEN est en infraction au statut des équipes de jeunes, art. 21-2 des R.G du District de l'Isère de Football pour la deuxième année consécutive.

Le club de ST CASSIEN se voit sanctionner par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison 2022-2023.

POUR DIRE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

Concernant le non respect du délai du règlement de l'article 21-1-1 b des règlements généraux du D.I.F à l'encontre du club de ST CASSIEN

L'équipe sénior 1 du club de ST CASSIEN évoluant en D1 poule B saison 2023/2024 n'est pas impacté pour la deuxième saison consécutive au titre de l'article 21-1-1 b des règlements généraux du D.I.F par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

La commission d'appel transmet aux commissions compétentes cette décision pour application des éventuelles montées et descentes.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du D.I.F

Les frais de déplacement du club de PAYS VOIRONNAIS à l'audition restent à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition

Pour l'audition

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

Marc MONTMAYEUR

Amar REMLI

RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-053R** : Club d' EYBENS, catégorie U17, D1.

Appel du club d'EYBENS en date du jeudi 22 juin 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 20 juin 2023 parue au PV n°611 dans sa rubrique U17 le jeudi 22 juin 2023.

Appel portant sur « Nous faisons appel de la décision de la Commission Sportive parue au PV n°611 du 22/06/2023 concernant la rétrogradation de notre équipe U17 (2) en D2 ».

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline – secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry

Excusé(e)s : EL RHAFARI Réda, PION Christophe, REMLI Amar, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres,

Non convoquée : RACLET Chrystelle.

En présence de :

Pour le club d' **EYBENS**

M. GARCIA Pierre Jean, licence n° 250230855, responsable technique, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

M. BOUAT Gérard, licence n° 2599860614, membre, régulièrement convoqué.

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, Président, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

La commission départementale d'appel : **REFORME** la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 20 juin 2023 parue au PV n°611 dans sa rubrique U17 le jeudi 22 juin 2023, à savoir

L'équipe U17 2 du club d'EYBENS est descendante de la poule D1 à l'issue de la saison sportive du championnat U17 D1 poule unique saison 2022/2023.

Pour dire,

L'équipe U17 2 du club d'EYBENS est maintenue en D1 à l'issue de la saison sportive du championnat U17 D1 poule unique saison 2022/2023.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Pour l'audition

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le l'audition

La secrétaire de séance

Aline BLANC

CONVOCAION DOSSIER ADMINISTRATIF

Dossier **22-23-054A** : Assujetti licencié arbitre M. HAMILA Salem sous le nom du club de ST MARTIN D'HERES

Appel de l'assujetti licencié arbitre M. M. HAMILA Salem et du club de ST MARTIN D'HERES en date du mardi 29 juin 2023 contestant la décision administrative prise par la commission de l'arbitrage départementale, lors de sa réunion du mardi 27 juin 2023, et parue au PV n°612 le jeudi 29 juin 2023.

Appel portant sur « : suite à la parution du classement des arbitres de la saison 2022 / 2023, nous faisons appel de la décision, concernant notre arbitre, Mr. HAMILA Salem (N° 2520237325). »

Appel recevable

En l'absence de la commission des arbitres jusqu'au 22 aout 2023 (voir PV n° 611 du jeudi 29 juin 2023), l'audition aura lieu le mardi 29 aout 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 4 Juillet 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 613

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayer

BONUS MALUS D3 POULE A

D3 Poule A	NUMERO DE PV CORRESPONDANT	Sans Bonifications		Match joués		Avec Bonifications							
		604	605	606	607	608	613	F	Total Pts Pénalité	Bonus	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM
Asieg 2	531799		1					20	49	24	25	27,5	2
Beaucroissant Fc 1	550796								27	18	9	9,9	5
Claix F. 1	522619	2			12		12		58	18	40	44	0
Deux Rochers Fc 1	553340								43	18	25	27,5	2
Gresivaudan As 1	550152	1	3						65	12	53	58,3	-2
Jarrie Champ Us 2	512948	3				36			73	18	55	60,5	-3
Poisat Am.C. 1	547135								0	0	0	0	5
Pont Claix Fc 1	550854								26	21	5	5,5	5
St Martin D'Herès Fc 2	550437								19	30	-11	-12,1	5
St Paul Varcès Us 1	537040		2		1				23	27	-4	-4,4	5
Tunisiens Smh 1	539477		1						44	21	23	25,3	2
Turcs de Grenoble	581009	6	9						35	30	5	5,5	5

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023



Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

CHATTE ; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS ; DOMENE ; AJA VILLENEUVE ; LCA FOOT 38 ; ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

COMMISSION DELEGATION

Mardi 4 Juillet 2023 à 18H

Procès-Verbal N°613

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

RECRUTEMENT :

Pour la saison 2023-2024, la commission de délégation recrute de nouveaux délégués. Vous avez un minimum de connaissances des lois du jeu ainsi qu'en informatique et vous êtes intéressé par la fonction de délégué, faites-nous un CV sportif et une présentation de vous à l'adresse mail suivante : delegations@isere.fff.fr



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 4 Juillet 2023

Procès-verbal n°613

Président : Jacques Issartel

Excusés : Thierry Truwant, Elodie Diasparra, Lucie Mathieu, Gérard Bouat

COURRIERS : LA MOTTE SERVOLEX

CHAMPIONNATS SÉNIORS À 11 SAISON 2023/2024

D 1 : fin limite engagement le 14 août 2023

D 2 : fin limite engagement le 28 août 2023

CHAMPIONNAT U 15 A 8 D 1

D 1 : fin limite engagement le 04 Septembre 2023

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D 1

A S GRESIVAUDAN

CLAIX

MOIRANS

ENT GVFD

GT NIVOLAS T S C

SUD ISERE

VER SAU

F F ECHIROLLES

CHAMBERY

G U C 2



Engagement jusqu' au 14 Aout

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55

COMMISSION FUTSAL

Mardi 4 Juillet 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°613

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIER :

Arbre de vie : Pouvoir AG. Lu et noté.

Futsal Club Picasso : Lu et noté.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

COUPE NATIONALE FUTSAL :

Pour les équipes de district :

La date limite d'engagement est fixée au 20 AOÛT 2023 via footclubs.

Pour information : les clubs ayant participé à la Coupe Nationale Futsal la saison dernière sont pré-engagés mais devront **CONFIRMER OBLIGATOIREMENT** leur accord sur Footclubs (sans cet accord l'engagement n'est pas validé).

INSCRIPTION POUR LA SAISON 2023/2024:

Vous pouvez vous inscrire **à compter du 01/07/2023 et jusqu'au 11/09/23 dernier délai sur footclubs** afin que la commission ne soit pas prise de cours au mois de septembre pour organiser le championnat ainsi que les coupes départementales. Il est de votre intérêt d'anticiper pour pouvoir réserver vos créneaux dans les gymnases.

Il est important que les clubs Futsal soient bien structurés avec un bureau validé auprès de la LAURAFoot afin de pouvoir valider les licences des joueurs.

Pour les nouveaux arrivant, pensez à faire homologuer votre gymnase. La demande doit être faite par la mairie (propriétaire de l'installation) auprès de la Commission des terrains du district de l'Isère de football :

Commission des terrains 04 76 26 82 95 Mail : terrains@isere.fff.fr

Contact : CHASSIGNEU GUY 06.86.30.84.26

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

COMMISSION SPORTIVE

**MARDI 4 JUILLET 2023 à 14h00 ET
MERCREDI 5 JUILLET**

Procès-Verbal N°613

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi,

Excusés : Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.



U15

ECBF : Refuse de jouer en D2.

Ceci crée une vacance. Par application de l'article 24-5 des règlements sportifs MOS 3R 3 accède à la D2.

Courrier de Fontaine : Pour précision, la coupe Pierre Dubois est ouverte à toutes les équipes 1 et les équipes réserves des clubs évoluant en ligue.

Le challenge Augustin Dominguez est ouvert aux autres équipes de la catégorie.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Courrier de Bourgoin : Après avoir étudié le dossier adressé à la commission, celle-ci ne peut pas règlementairement accéder à votre demande d'intégrer la D1.

St Paul de Varces : inactivité dans cette catégorie

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Courrier du club de Seyssins informant la commission qu'il ne réinscrit pas son équipe 2 en D1.

Courrier de Vallée de la Gresse : en attente.

Courrier de Nivolas : La commission ne peut donner suite à votre demande.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Suite aux dernières précisions apportées par le service compétition de la LAURA Foot, deux équipes descendent de R3 en D1 : Seyssinet 2 et Gières. La commission applique donc le tableau des montées et descentes, avec la colonne 2 descendants.

D1 : Descentes de R3 : Seyssinet 2 et Gières.

Maintiens : Seyssins, Villefontaine, Vallée du Guiers, Villeneuve, MOS 3R 2, Tour St Clair 2 FC, Vézeronce Huert

Montants de D2 : ASIEG, USVO Grenoble, Echirolles 3.

D2 :

Descentes de D1 : Ruy, Ver Sau, Reventin, Manival 2, Sassenage 1, Formafoot BV, Creys Morestel, Versoud, Jarrie, Eybens 2, Rives, Pays Voironnais, St Martin d'Hères, St Cassien.

Maintiens : St Georges de Commiers, CVL 38, Tullins, Dolomieu, Gières 2, Voreppe

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

Montées de D3 : Chabons, Beaucroissant, Moirans, St Quentin Fallavier.

Suite à une décision du comité directeur du 5 juillet 01. Nord Dauphiné est incorporé dans une poule D2.

D3 :

Descentes en D3 : Artas-Charantonay, Lauzes, Sassenage 2, Domène, Varèze 2, Collines, Nivolas, Reventin 2, Charvieu 2, Domarin 2, Sud Isère, Seyssins 2, ECBF, Balmes NI, UOP, Isle d'Abeau, Côte St André 2, Vézeronce-Huert 2, Noyarey, Unifoot, Rachais 2, Corbelin, Vallée de l'Hien, St Marcellin 2, Seyssinet 3, Vallée de la Gresse 2

Maintiens : Claix, St Paul de Varces, 2 Rochers, Murette 2, Sure, Ro-Claix, St André 2, Tour St Clair 3, LCA Foot, Creys Morestel 2, Faramans, Tignieu, Turc Grenoble, St Cassien 2, MOS 3R 3 et Oyeu

Montées de D4 : St Martin d'Uriage, Chirens, Crossey, Bouvesse, Thodure.

01. Nord Dauphiné ayant demandé pour son équipe 2 d'intégrer la D5, une vacance se crée. En application des règlements sportifs 24-5 alinéa 1 l'Abbaye est promu en D3

D4 :

Descentes en D4 : Tunisiens SMH, Pont de Claix, St Marin d'Hères 2, Jarrie 2, Grésivaudan, ASIEG 2, Poisat, Chatte, St Lattier, Liers, ASCOL Foot, St Antoine, Ver.Sau 2, Rives 2, Miribel, Lauzes 2, St Joseph de Rivière, Batie Montgascon, Dolomieu 2, Les Avenières, Vallée du Guiers 2, ASP Bourgoin, Balmes NI 2, Ent Foot Etangs, Eyzin-St Sorlin, Cheyssieu, Isle d'Abeau 2, Beauvoir

Maintiens : FC 2A 2, Crolles 2, Pays d'Alleverd, Versoud 2, Noyarey 2, Sassenage 3, Pays Voironnais 2, St Paul de Varces 2, St Hilaire la Cote, St Geoire, St Siméon, Virieu-Valondras, Velanne, LCA Foot 2, Villefontaine 2, Turcs de la Verpillère, Cassolard-Passageois, Vallée de l'Hien 2, Corbelin 2, Artas-Charantonay 2, Ruy 2, CVL 38 2, St Maurice l'Exil 2, MOS 3R 4 et Estrablin 2, St Martin d'Hères 3

Toutes les autres équipes de ce niveau sont descendantes en D5.

Montants de D5 : USVO Grenoble 2, ES Mistral, Nivolas 2, Voreppe 2. Lauzes 3 ne pouvant accéder en D4 du fait de la présence à ce niveau de l'équipe 2 de Lauzes, une vacance se crée.

Par application de l'article 24-5, alinéa 3 Tullins 2 est promu en D4

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées. Ce règlement s'applique à tous les championnats du District de l'Isère

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT





COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 4 juillet 2023

Procès-Verbal N°613

Président : Samuel BOURGEOIS

Les Formations d'Educateurs / Educatrices 2023/2024 : le Prévisionnel

Mois	Thème	Date	Lieu
SEPTEMBRE	CFI U6U9 (1)	07/09/2023 21/09/2023	A DEFINIR
	CFI U10U13 (1)	08/09/2023 22/09/2023	A DEFINIR
OCTOBRE	CFI U6U9 (2)	05/10/2023 19/10/2023	A DEFINIR
	CFI U10U13 (2)	06/10/2023 20/10/2023	A DEFINIR
	CFI FUTSAL (1)	12 et 13 Octobre 2023	
	Module GB	20 et 21 Octobre 2023	
NOVEMBRE/ DECEMBRE	CFI U14-U19 (1)	13/11/2023 30/11/2023	
	CFI SENIORS (1)	14/11/2023 01/12/2023	
DECEMBRE	AF Accompagnateur d'équipe	02/12/2023	
	CFI PROJET CLUB (1)	08/12/2023	District Isère Sassenage
JANVIER	CFI PROJET CLUB (2)	11/01/2024	

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

FEVRIER	CFI U14-U19 (2)	05/02/2024 15/02/2024	
	CFI SENIORS (2)	06/02/2024 16/02/2024	
MARS	CFI U6U9 (3)	07/03/2024 21/03/2024	ST GEOIRE EN VALDAINE
	CFI U10U13 (3)	08/03/2024 22/03/2024	ST GEOIRE EN VALDAINE
AVRIL	CFI U6U9 (4)	04/04/2024 12/04/2024	
	CFI U10U13 (4)	05/04/2024 19/04/2024	
MAI	CFI SENIORS (3)	17/05/2024 24/05/2024	
<u>EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2023/2024</u>			
OCTOBRE	Certif. CFF3	18-oct-23	Crêts en Belledonne
NOVEMBRE	Certif. CFF4	24-nov-22	Sassenage
JANVIER	Certif. CFF1	24-janv-23	
MARS	Certif. CFF3	13-mars-24	
MAI	Certif CFF2	15-mai-24	

Renseignements Techniques : Thomas BARTOLINI – CTF
Renseignements Administratifs : District de l'Isère de Football

Nous vous informons que les sessions ne sont pas encore ouvertes en ligne.



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 04 juillet 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 613

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

RÉUNION PLÉNIÈRE

La réunion plénière de la CFSE s'est déroulée ce lundi 26 juin 2023 à 19h30 au siège du District de l'Isère. Le président de la CFSE accueille et remercie tous les participants pour leur présence et effectue un tour de table.

Présents au titre des commissions : Patrick MONIER, Cédric DOLCETTI et Farid EL MASSOUDI.

Clubs présents : Air Liquide, ASPTT Grenoble, Biliou, CEA Grenoble, Fasson, Jarrie-Champ, St-Georges-de-Comniers St-Martin d'Hères, St-Martin d'Uriage, Vallée de la Gresse et Villard-Bonnot Grésivaudan. Excusés : Champagnier-Brié, Eybens et Goncelin..

Bilan 2022-2023 : palmarès et résultats (voir tableaux présentés ci-après), faits marquants.

Saison 2023-2024 :

Championnats : sans l'engagement d'équipes issues de clubs non entreprises, il sera difficile de relancer le championnat à 11 (à ce jour seulement 3 équipes). Concernant les championnats à 8, il n'y aura pas comme les saisons précédentes 2 phases pour le championnat D2 : comme évoqué la saison dernière, il y aura 1 poule D2 et 1 poule D3. Poule D1 : 1 poule de 10 équipes (les 10 équipes de la D1 – les 2 descentes en D2 + les 2 montées de D2). Poule D2 : 1 poule de 10 (les 8 équipes de la poule D2 Accession – les 2 montées en D1 + les 2 descentes de D1 + 1 ou 2 équipes de la poule D2 Maintien). Poule D3 : les équipes de la D2 poule Maintien - 1 ou 2 montées en D2 (en fonction du nombre d'équipes engagées) + toutes les nouvelles équipes et les équipes engagées après le 12/09/2023. Rappel : la date limite des engagements est fixée au 12/09/2023, toute équipe s'engageant ou se réengageant après cette date se verra affectée en D3.

Coupes : pas de coupes à 11 et pas de coupe repêchage à 8 en 2022-2023. La coupe de l'Isère à 8 s'est déroulée selon le principe de qualification par poules (4 matches par équipe) puis l'établissement d'un classement général qualifiant les 8 premiers pour les 1/4 de finale. Élimination directe (pas de prolongation, série de 5 tirs au but, puis au finish si égalité). Après différentes propositions de la part de la CFSE et échanges avec les clubs, la formule de qualification par poules et classement général sera reconduite en 2023-2024.

Coupe Futsal, Entreprise & Loisirs : en collaboration avec la commission Futsal et un minimum d'équipes (participant aux compétitions organisées par la CFSE) engagées, la coupe Futsal-Entreprise pourrait se disputer en janvier 2024.

Résultats et Feuilles de match : rappel de l'importance de la saisie des résultats (préciser Non joué si match reporté) et de l'envoi des feuilles de match via mail de l'adresse du club.

Gestion des reports de matchs : la CFSE et les équipes n'accepteront le report de match hors délais pour un même match et par la même équipe qu'une seule fois (respect équipes).

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

Licences : la CFSE et tous les clubs présents souhaitent fortement que les licences des équipes soient présentées avant chaque rencontre. L'application « Foot Compagnon » pourra être utilisée (prévision présentation de l'application lors de la réunion d'avant-saison).

Terrain : le nouveau terrain synthétique de Bachelard sera utilisé à la place d'Espagnac.

Fair-Play : le système proposé ses dernières saisons convient aux équipes et sera reconduit la saison prochaine.

Rappel : un seul challenge fair-play pour l'ensemble des équipes à 8.

Assemblée Générale d'Été du District : rappel de la présence obligatoire de tous les clubs sans exception ce vendredi 30/06/2023 à St-Romans (salle Espace Multi-Activités).

Réunion d'avant-saison de la CFSE : réunion d'avant-saison de la CFSE programmée au mercredi 13 septembre 2023 à 19h30 au siège du District (sous réserve disponibilités).

Remerciements : La CFSE remercie toutes les personnes présentes pour la qualité des échanges toujours très intéressants entre les clubs.

PALMARÈS SAISON 2022-2023

(Sous réserve de procédures en cours)

Championnats	Champions	2 ^{èmes}	3 ^{èmes}
Senior à 8 et Entreprise, Division 1	St-Georges-de-Commiers 2	Jarrie-Champ 1	Eybens 2
Senior à 8 et Entreprise, Division 2, Phase 1, Poule A	Deux Rochers 4	Fontaine Les Îles 1	Rachais 3
Senior à 8 et Entreprise, Division 2, Phase 1, Poule B	Vallée de la Gresse 3	St-Paul-de-Varces 2	Tunisiens SMH 2
Senior à 8 et Entreprise, Division 2, Phase 2, Poule Accession (D2)	Tunisiens SMH 2	Rachais 3	Deux Rochers 4
Senior à 8 et Entreprise, Division 2, Phase 2, Poule Maintien (D3)	Air Liquide 1	CEA Grenoble 1	Vallée de la Gresse 4

Coupes	Vainqueurs	Finalistes	Scores
De l'Isère, Foot à 8 en Semaine et Entreprise	St-Georges-de-Commiers 2	Jarrie-Champ 1	2-2 (2-2) Tab : 3-1
Nationale, Foot à 11	Issy Orange (92)	US TCA Rouen (76)	2-0 (0-0)

Fair-Play	Vainqueur
Foot à 8 en Semaine et Entreprise	Jarrie-Champ 1

RÉSULTATS ET CLASSEMENTS SAISON 2022-2023

(Sous réserve de procédures en cours)

Championnat à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 1 Classement Final 2022-2023	Pts	MATCHES										BUTS			St-Georges-de-Commiers 2	Jarrie-Champ 1	Eybens 2	Rachais 2	St-Martin d'Hères 1	Métropolitains 1	Villeneuve 1	St-Martin d'Uriage 1	Bilieu 2	Fasson 1
		J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.										
					GF	GP			PF	PP														
1. St-Georges-de-Commiers 2	43	18	0	14	0	0	1	3	0	0	0	105	53	+ 52	-	5-4	4-3	9-3	8-2	3-2	3-0	9-4	5-0	15-2
2. Jarrie-Champ 1	41	18	0	13	0	0	2	3	0	0	0	119	62	+ 57	2-4	-	6-5	4-2	9-3	9-5	8-3	3-3	10-1	10-3
3. Eybens 2	29	17	1	9	0	0	2	6	0	0	0	78	80	- 2	5-8	4-3	-	2-10	1-3	10-6	NJ	8-5	9-5	5-4
4. Rachais 2	25	17	1	8	0	0	1	8	0	0	0	86	74	+ 12	3-3	4-5	1-3	-	5-3	0-3	4-7	7-4	4-2	14-2
5. St-Martin d'Hères 1	24	18	0	8	0	0	0	10	0	0	0	92	80	+ 12	3-4	3-6	7-2	3-4	-	4-6	8-6	3-2	10-2	9-5
6. Métropolitains 1	21	15	3	9	0	0	1	5	1	0	6	76	74	+ 2	3-1	5-5	4-5	8-6	3-0	-	NJ	3-0	7-6	5-12
7. Villeneuve 1	19	12	6	6	0	0	1	5	0	0	0	58	71	- 13	7-4	2-15	4-4	NJ	8-7	NJ	-	NJ	6-5	7-4
8. St-Martin d'Uriage 1	12	17	1	3	0	0	3	11	0	0	0	60	84	- 24	1-6	3-6	3-3	2-3	1-5	3-6	4-6	-	8-6	2-1
9. Bilieu 2	12	18	0	4	1	0	0	14	0	0	0	62	121	- 59	4-3	1-6	4-5	7-11	1-14	3 F>0	5-2	3-9	-	2-8
10. Fasson 1	7	17	1	4	0	0	1	12	0	0	6	86	123	- 37	5-11	6-8	3-4	7-5	7-5	7-10	NJ	6-6	4-5	-
Vérifications	400	84	7	78	1	0	6	77	1	0	12	822	822	0	Résultats des matches									
Places de 5 ^{ème} et 6 ^{ème} . Métropolitains 1 - St-Martin d'Hères 1 : 3 - 0 / St-Martin d'Hères 1 - Métropolitains 1 : 4 - 6. 5 ^{ème} Métropolitains 1 (6 pts, 9/4), 6 ^{ème} St-Martin d'Hères 1 (0 pt, 4/9).																								
Places de 8 ^{ème} et 9 ^{ème} . St-Martin d'Uriage 1 - Bilieu 2 : 8 - 6 / Bilieu 2 - St-Martin d'Uriage 1 : 3 - 9. 8 ^{ème} St-Martin d'Uriage 1 (6 pts, 17/9), 9 ^{ème} Bilieu 2 (0 pt, 9/17).																								

Championnat à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 2, Phase 1, Poule A Classement Final 2022-2023	Pts	MATCHES										BUTS			Deux Rochers 4	Fontaine Les îles	Rachais 3	Ver Sau 3	Vallée de la Gresse 4	CEA Grenoble 1	ASPTT 2 ST	
		J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.								
					GF	GP			PF	PP												
1. Deux Rochers 4	18	7	0	6	0	0	0	1	0	0	0	70	18	+ 52								
2. Fontaine Les îles	13	6	1	4	0	0	1	1	0	0	0	35	30	+ 5	4-13							
3. Rachais 3	11	5	2	3	0	0	2	0	0	0	0	34	15	+ 19	4-3	5-5						
4. Ver Sau 3	10	6	1	3	0	0	1	2	0	0	0	35	34	+ 1	4-18	1-4	4-4					
5. Vallée de la Gresse 4	9	7	0	3	0	0	0	4	0	0	0	42	37	+ 5	2-9	3-7	2-12	3-5				
6. CEA Grenoble 1	6	7	0	2	0	0	0	5	0	0	0	24	42	- 18	0-3	7-8	1-9	3-10	1-5			
7. ASPTT 2 ST	0	3	4	0	0	0	0	3	0	0	0	4	24	- 20	0-10	NJ	NJ	NJ	1-10	3-4		
8. Villard-Bonnot Grés. 2	0	5	2	0	0	0	0	5	0	0	0	13	57	- 44	4-14	1-7	NJ	2-11	2-17	4-8	NJ	
Vérifications	109	23	5	21	0	0	2	21	0	0	0	257	257	0	Résultats des matches							
Places de 7 ^{ème} et 8 ^{ème} . ASPTT 2 ST - Villard-Bonnot Grésivaudan 2 : Non joué. Différence de buts générale, 7 ^{ème} ASPTT 2 ST (-20), 8 ^{ème} Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (-44).																						

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

Championnat à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 2, Phase 1, Poule B Classement Final 2022-2023		Pts	MATCHES										BUTS			Vallée de la Gresse 3	St-Paul-de-Varces 2	Tunisians St-Martin d'Hères 2	Poisat 1	ASPTT 1 La Poste	Villard-Bonnot Grésivaudan 1	Goncelin 1				
			J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.											
						GF	GP			PF	PP															
1.	Vallée de la Gresse 3	21	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46	16	+ 30									
2.	St-Paul-de-Varces 2	15	7	0	5	0	0	0	2	0	0	0	0	48	26	+ 22	1-4									
3.	Tunisians SMH 2	12	5	2	4	0	0	0	1	0	0	0	0	37	24	+ 13	3-10	8-3								
4.	Poisat 1	10	7	0	3	0	0	1	3	0	0	0	0	41	35	+ 6	4-10	4-7	6-7							
5.	ASPTT 1 La Poste	5	7	0	1	0	0	2	4	0	0	0	0	13	31	- 18	1-5	1-4	1-10	3-8						
6.	Villard-Bonnot Grés. 1	4	6	1	1	0	0	1	4	0	0	0	0	21	43	- 22	2-7	3-17	4-9	3-6	3-3					
7.	Goncelin 1	4	6	1	1	0	0	1	4	0	0	0	0	15	29	- 14	2-3	2-10	NJ	4-4	1-4	1-6				
8.	Champagnier Brié 2	1	5	2	0	0	0	1	4	0	0	0	0	10	27	- 17	3-7	4-6	NJ	1-9	0-0	NJ	2-5			
Vérifications		116	25	3	22	0	0	3	22	0	0	0	0	231	231	0	Résultats des matches									

Places de 6^{ème} et 7^{ème}. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 - Goncelin 1 : 6 - 1. 6^{ème} : Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (3 pts, 6/1), 7^{ème} : Goncelin 1 (0 pt, 1/6).

Championnat à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 2, Phase 2, Poule 1 (Poule Accession) Classement Final 2022-2023		Pts	MATCHES										BUTS			Tunisians SMH 2	Rachais 3	Deux Rochers 4	Vallée de la Gresse	St-Paul-de-Varces 2	Fontaine Les Îles	Ver Sau 3	Poisat 1			
			J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.											
						GF	GP			PF	PP															
1.	Tunisians St-Martin d'Hères 2	33	13	1	11	0	0	0	2	0	0	0	0	102	51	+ 51	-	10-1	3-6	2-3	9-2	9-5	8-5	13-5		
2.	Rachais 3	31	14	0	10	0	0	1	3	0	0	0	0	93	56	+ 37	2-7	-	7-7	6-1	13-1	12-3	3-0	13-4		
3.	Deux Rochers 4	31	14	0	10	0	0	1	3	0	0	0	0	74	50	+ 24	1-8	3-5	-	8-2	5-2	3-0	7-4	3-1		
4.	Vallée de la Gresse 3	30	14	0	10	0	0	0	4	0	0	0	0	64	63	+ 1	2-6	4-9	5-3	-	9-8	2-1	4-2	11-5		
5.	St-Paul-de-Varces 2	13	13	1	4	0	0	1	8	0	0	0	0	69	89	- 20	7-8	4-3	3-9	3-5	-	6-6	7-5	9-5		
6.	Fontaine Les Îles	7	13	1	2	0	0	1	10	0	0	0	0	45	79	- 34	4-9	5-6	4-5	5-6	1-8	-	4-2	4-3		
7.	Ver Sau 3	4	11	3	1	0	0	1	9	0	0	0	0	34	55	- 21	NJ	2-4	1-8	1-3	NJ	8-3	-	4-4		
8.	Poisat 1	4	12	2	1	0	0	1	10	0	0	0	0	60	98	- 38	8-10	5-9	5-6	4-7	11-9	NJ	NJ	-		
Vérifications		251	52	4	49	0	0	3	49	0	0	0	0	541	541	0	Résultats des matches									

Places de 2^{ème} et 3^{ème}. Rachais 3 - Deux Rochers 4 : 7 - 7 / Deux Rochers 4 - Rachais 3 : 3 - 5. 2^{ème} : Rachais 3 (4 pts, 12/10), 3^{ème} : Deux Rochers 4 (1 pt, 10/12).

Places de 7^{ème} et 8^{ème}. Ver Sau 3 - Poizat 1 : 4 - 4 / Poizat 1 - Ver Sau 3 : Non joué. Différence de buts générale, 7^{ème} : Ver Sau 3 (-21), 8^{ème} : Poizat 1 (-38).

Championnat à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 2, Phase 2, Poule 2 (Poule Maintien) Classement Final 2022-2023		Pts	MATCHES										BUTS			Air Liquide 1	CEA Grenoble 1	Vallée de la Gresse	Goncelin 1	Villard-Bonnot G. 1	ASPTT 1 La Poste	Villard-Bonnot G. 2	ASPTT 2 ST	Champagnier Brié 2		
			J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.											
						GF	GP			PF	PP															
1.	Air Liquide 1	36	12	4	12	0	0	0	0	0	0	0	0	115	23	+ 92	-	NJ	13-3	10-1	10-2	15-3	NJ	6-0	16-0	
2.	CEA Grenoble 1	27	11	5	9	0	0	0	2	0	0	0	0	44	22	+ 22	1-5	-	NJ	3-0	3-4	6-2	6-2	3-0	NJ	
3.	Vallée de la Gresse 4	27	12	4	9	0	0	0	3	0	0	0	0	94	41	+ 53	3-5	3-4	-	4-1	9-0	14-3	5-3	4-1	NJ	
4.	Goncelin 1	24	14	2	8	0	0	0	6	0	0	0	0	64	37	+ 27	1-3	0-3	NJ	-	4-1	4-3	3-5	3-0	11-0	
5.	Villard-Bonnot Grés. 1	18	14	2	6	0	0	0	8	0	0	0	0	51	77	- 26	3-16	2-5	1-9	0-6	-	2-4	5-2	4-1	NJ	
6.	ASPTT 1 La Poste	15	13	3	5	0	0	0	8	0	0	0	0	49	78	- 29	NJ	4-5	6-14	1-6	4-6	-	5-0	5-2	NJ	
7.	Villard-Bonnot Grés. 2	6	12	4	2	0	0	0	10	0	0	0	0	26	89	- 63	2-8	NJ	0-18	1-12	3-17	0-4	-	4-0	NJ	
8.	ASPTT 2 ST	3	14	2	1	0	0	0	13	0	0	0	0	26	75	- 49	4-8	0-5	4-8	3-12	1-4	4-5	6-4	-	NJ	
9.	Champagnier Brié 2	0	2	14	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	27	- 27	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	-	
Vérifications		260	52	20	52	0	0	0	52	0	0	0	0	469	469	0	Résultats des matches									

Places de 2^{ème} et 3^{ème}. CEA Grenoble - Vallée de la Gresse 4 : Non joué / Vallée de la Gresse 4 - CEA Grenoble : 3 - 4. 2^{ème} : CEA Grenoble (3 pts, 4/3), 3^{ème} : Vallée de la Gresse 4 (0 pt, 3/4).

COUPE FOOT à 8 - Saison 2022-2023			Tour 1	Tour 2	Tour 3	Tour 4	Qualifications		Total										1/4 de finale		1/2 finales		Finale									
Equipe	Div.	Gr.	Score	Score	Score	Score	Observations	Pts	CLT	Qual	Pts	NJ	J	G	N	P	G	N	P	P	P	P	Score	Tab	Score	Tab	Score	Tab				
ASPTT 1 La Poste	D2	B	2 - 11	4 - 6	3 - 11	5 - 2		3	22	-		3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14									
ASPTT 2 ST	D2	A	NJ	4 - 12	1 - 6	0 - 5		0	26	-		0	1	3	0	0	3	0	0	5	23	18										
Billeu 2	D1		3 - 8	6 - 11	6 - 2	2 - 10		3	21	-		3	0	1	0	0	3	0	0	17	31	14										
CEA Grenoble	D2	A	8 - 3	0 - 4	2 - 11	1 - 3		3	20	-		3	0	1	0	0	3	0	0	11	21	10										
Champagnier Brié 2	D2	B	5 - 1	0 PP0	2 - 6	4 - 7		2	23	-		2	0	1	0	0	3	0	1	11	14	3										
Deux Rochers 4	D2	A	7 - 2	11 - 6	9 - 4	10 - 2		12	2	X		12	0	1	0	0	0	0	0	37	14	23			8 - 8	2 - 3						
Eybens 2	D1		5 - 1	6 - 4	1 - 7	6 - 8		6	13	-		6	0	2	0	0	2	0	0	18	20	2										
Fasson	D1		6 - 5	10 - 6	11 - 3	1 - 5		9	5	X		9	0	4	3	0	0	1	0	28	19	9			8 - 6		4 - 6					
Fontaine Les îles	D2	A	5 - 4	4 - 0	2 - 6	8 - 6		9	7	X		9	0	3	0	0	1	0	0	19	16	3			4 - 4	4 - 5						
Goncelin	D2	B	3 - 4	4 - 8	6 - 1	3 - 4		3	17	-		3	0	1	0	0	3	0	0	16	17	1										
Jarrie-Champ 1	D1		5 - 2	3 - 2	3 - 1	10 - 2		12	4	X		12	0	0	0	0	0	0	21	7	14			4 - 4	5 - 4	6 - 4	2 - 2	1 - 3				
Métropolitains	D1		5 - 3	7 - 8	3 - 10	7 - 4		6	14	-		6	0	2	0	0	2	0	0	22	25	3										
Poisat	D2	B	2 - 7	4 - 11	1 - 3	1 - 7		0	24	-		0	0	0	0	0	0	0	0	8	28	20										
Rachais 2	D1		3 - 5	6 - 8	8 - 9	4 - 3		3	18	-		3	0	1	0	0	3	0	0	21	25	4										
Rachais 3	D2	A	2 - 4	8 - 7	9 - 8	7 - 2		9	6	X		9	0	3	0	0	1	0	0	26	21	5			6 - 8							
St-Georges-de-Commieris 2	D1		4 - 5	2 - 3	11 - 2	7 - 1		6	8*	X		6	0	2	0	0	2	0	0	24	11	13			8 - 8	3 - 2	3 - 2	2 - 2	3 - 1			
St-Martin d'Hères	D1		11 - 2	9 - 4	7 - 1	5 - 1		12	1	X		12	0	0	0	0	0	0	0	32	8	24			4 - 9							
St-Martin d'Uriage	D1		7 - 5	8 - 4	0 - 3	2 - 10		6	15	-		6	0	2	0	0	2	0	0	17	22	5										
St-Paul-de-Varces 2	D2	B	5 - 7	8 - 6	8 - 5	2 - 7		6	11	-		6	0	2	0	0	2	0	0	23	25	2										
Tunisiens SMH 2	D2	B	4 - 2	5 - 4	10 - 3	8 - 2		12	3	X		12	0	4	0	0	0	0	0	27	11	16					2 - 3					
Vallée de la Gresse 3	D2	B	2 - 5	11 - 4	4 - 9	3 - 1		6	10	-		6	0	2	0	0	2	0	0	20	19	1										
Vallée de la Gresse 4	D2	A	5 - 6	4 - 9	6 - 2	2 - 8		3	19	-		3	0	1	0	0	3	0	0	17	25	8										
Ver Sau 3	D2	A	4 - 3	4 - 5	5 - 8	3 - 2		6	12	-		6	0	2	0	0	2	0	0	16	18	2										
Villard-Bonnot Grésivaudan 1	D2	B	1 - 5	0 PP0	4 - 3	5 - 0		5	16	-		5	0	2	0	0	2	0	1	10	8	2										
Villard-Bonnot Grésivaudan 2	D2	A	1 - 5	6 - 10	3 - 4	2 - 5		0	25	-		0	0	0	0	0	0	0	0	12	24	12										
Villeneuve	D1		NJ	12 - 4	3 - 0	2 - 3		6	9*	-		6	1	2	0	0	1	0	0	17	7	10										
Vérifications			105 - 105	146 - 146	128 - 128	110 - 110		51	1	51	49	0	0	0	0	0	53	0	2	489	489	0			51 - 51	111 - 111	15 - 15	0 - 0	4 - 4	4 - 4		

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 613 jeudi 6 juillet 2023

DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL		COMMISSION FOOTBALL EN SEMAINE ET ENTREPRISE		Saison 2022-2023	
COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE À 11				166 équipes engagées	
Phase Régionale					
		Nombre d'équipes		Zone Auvergne - Rhône-Alpes	
Équipes	Poule	engagées	qualifiées pour les 1/16 ^{èmes} de finale	Équipes	engagées / qualifiées 1/16 ^{èmes}
Auvergne - Rhône-Alpes	M	8	2	Auvergne	6 / 2
Bourgogne - Franche-Comté	E	4	1	Rhône-Alpes	2 / 0
Bretagne	K	17	3		
Corse	D	10	2		
Hauts-de-France	I	5	1		
Méditerranée	G	6	1		
Normandie	J	15	3		
Nouvelle-Aquitaine	A	27	5		
Occitanie	H	12	2		
Paris - Île-de-France	L	50	10		
Pays de la Loire	B	12	2		
<i>TOTAL</i>		166	32		
Phase Régionale - Poule M - Auvergne Rhône-Alpes					
Air Liquide Sassenage (38) BIB FC, FC Braves Irréductibles Bougnats (63) US Cheminots de Gerzat (63)					
Clermont AS Médicale Plus (63) Lyon Sport Métropole Communauté Urbaine (6) US Municipaux de Clermont-Ferrand (63)					
ASC Traminots Clermontois (63) Volvic Sources Football (63)					
8 équipes engagées, 2 équipes qualifiées pour les 1/16 ^{èmes} de finale : les 2 équipes qualifiées à l'issue du 2 ^{ème} tour					
Résultats Phase Régionale - Poule M - Auvergne Rhône-Alpes					
Zone Auvergne-Rhône-Alpes, tour 1 (1/4 de finale régional)					
ASC Traminots Clermontois (63) - US Municipaux de Clermont-Ferrand (63) : 3 - 7 01/10/2022					
Volvic Sources Football (63) - BIB FC, FC Braves Irréductibles Bougnats (6) : 3 - 0 01/10/2022					
Lyon Sport Métropole Communauté Urbaine (69) - Clermont AS Médicale Plus (63) : 0 - 1 01/10/2022					
US Cheminots de Gerzat (63) - Air Liquide Sassenage (38) : 2 - 3 01/10/2022					
Zone Auvergne-Rhône-Alpes, tour 2 (1/2 finales régionales, 1/32^{èmes} de finale nationales)					
Volvic Sources Football (63) - US Municipaux de Clermont-Ferrand (63) : 1 - 0 22/10/2022					
Clermont AS Médicale Plus (63) - Air Liquide Sassenage (38) : 1 - 1 (TAB 3-2) 22/10/2022					
1/16^{èmes} de finale					
Volvic Sources Football (63) - Centre Hospitalier Sportif Talence (33) : 1 - 1 (TAB 4-5) 17/12/2022					
AGS FC (27) - Clermont AS Médicale Plus (63) : 1 - 1 (TAB 5-3) 17/12/2022					
1/2 finales					
Orvault AS CTE (44) - US Transports en Commun Agglo Rouen (7) : 1 - 2 20/05/2023					
APSAP Emile Roux 94, Limeil-Brévannes (94) - Issy Orange (92) : 1 - 2 20/05/2023					
FINALE Coupe Nationale Foot Entreprise					
Stade de la Cavée Verte, Le Havre (76)					
US Transports en Commun Agglo Rouen (76) - Issy Orange (92) : 0 - 2 24/06/2023, 15h00					
arbitre : Maxime JAMET assistant 1 : Gaëtan KORBAS délégué principal : Benoît DA COSTA					
arbitre remplaçant : Kevin BARBIN assistant 2 : Yann THÉNARD délégué adjoint 1 : Charles-Henri RAMARQUÈS					
COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE À 11 - VAINQUEUR 2023					
ISSY ORANGE (92)					

La Commission Foot en Semaine et Entreprise vous souhaite d'excellentes vacances.